

*Ces deux textes ( Décret et Arrêté) n'apportent pas d'éléments nouveaux concernant les points soulevés par le Conseil d'État (distance minimales pour CMR 2, information des riverains).*

*Dans l'attente d'une transition large à l'agriculture biologique, la question de la contamination des travailleurs et des populations riveraines des zones d'agriculture intensive par les produits les plus dangereux (CMR, PE, neurotoxiques, SDHI) reste centrale.*

L'État en choisissant de confier aux utilisateurs des pesticides et à eux seuls la rédaction des chartes, confirme s'il en était besoin qu'il ne veut pas contrarier la FNSEA.

*Nous demandons avec insistance :*

*- **de vraies zones non traitées** par ces produits aux abords des habitations, tenant compte de l'ensemble des données dont nous disposons (contamination des populations mais aussi données épidémiologiques. Un grand nombre d'études sur la dérive des pesticides confirme ses dangers . L'évolution des distances de protection en fonction des résultats de biosurveillance doit être prévue dans les textes.*

*- **une information précise de toutes les personnes exposées** (travailleurs, résidents, promeneurs) mentionnant l'heure, le jour et le type de produit épandu ainsi que le type de matériel utilisé pour effectuer ces pulvérisations. Ces informations doivent être facilement consultables.*

*- **que l'État revienne sur les dérogations prévues aux délais de ré-entrée.***

*L'État par le peu de cas qu'il fait des remarque du Conseil d'État montre qu'il « s'assoit » sur son avis. Cette consultation publique apparaît alors comme l'affichage d'un exercice qui se voudrait être le summum de la démocratie participative (comme l'ont été les divers États Généraux, les Conventions*

*Citoyennes) et se traduit par le renvoi de la « solution » du problème aux seuls utilisateurs sans aucune attention accordée aux demandes des riverains.*